

PREFECTURE DE L'HERAULT  
COMMUNE DE CRUZY



*Captage de la source de Roquefourcade*

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable :
  - de la commune de Cruzy à partir du captage de Roquefourcade
  - du hameau de La Croisade à partir du forage de La Croisade
  
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Dossier présenté par la commune de CRUZY

Enquête du 26 février 2016 au 29 mars 2016 inclus

Commissaire enquêteur Michel BOSSOT

# SOMMAIRE

## A. RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

### I PRESENTATION GENERALE

I – 1	Préambule.....	3
I – 2	Objet de l'enquête.....	4
I – 3	Cadre législatif et réglementaire.....	4
I – 4	Les données et le contexte du projet.....	6
I – 4 – 1	Environnement géographique.....	6
I – 4 – 2	Historique, nature du projet et ses enjeux.....	6

### II ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUETE PUBLIQUE

II – 1	Désignation du commissaire enquêteur.....	8
II – 2	Concertation préalable, visite des lieux et modalités pratiques d'organisation de l'enquête.....	9
II – 3	Information et communication avec le public.....	11
II – 3 – 1	Mesures publicitaires.....	11
II – 3 – 2	Documents d'enquête et modalités de consultation.....	12
II – 3 – 3	Permanences.....	13
II – 4	Clôture de l'enquête.....	13
II – 5	Climat de l'enquête.....	13
II – 6	Relation comptable des observations du public.....	13

### III ANALYSE du PROJET et des OBSERVATIONS RECUEILLIES

III – 1	Analyse du dossier.....	14
III – 1 – 1	Composition du dossier.....	14
III – 1 – 2	Description et analyse du projet.....	15
III – 2	Observations de l'Agence Régionale de Santé.....	17
III – 3	Observations du public.....	17
III – 4	Observations du commissaire enquêteur.....	21
III – 5	Réponses de la commune aux observations du public et du commissaire enquêteur.....	21

## B. CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préambule.....	24
Analyse récapitulative du commissaire enquêteur.....	25
Conclusions du commissaire enquêteur.....	27
- considérants sur la forme et la procédure.....	27
- considérants sur le fond.....	28
Avis de synthèse émis.....	30

## C. ANNEXES au RAPPORT, au nombre de 9..... 31

## A - RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

### I – PRESENTATION GENERALE

#### I – 1 - PREAMBULE

Par délibération n° 2015/07/01 du 12 novembre 2015, la commune de CRUZY, après approbation du dossier établi par le Bureau d'Etudes ENTECH, puis examiné par l'Agence Régionale de Santé, et après approbation des coûts proposés, sollicite de Monsieur le Préfet de l'Hérault :

- l'ouverture de l'enquête publique pour le dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et le dossier de déclaration d'utilité publique, relatif au captage de la source de Roquefourcade d'une part, et au captage du forage de la Croisade d'autre part.
- à l'issue de cette enquête,
  - l'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel ;
  - la déclaration d'utilité publique des travaux prévus pour chacun de ces deux captages et l'instauration de périmètres de protection autour des captages ;
  - les autorisations de traitement et de distribution de l'eau.
- l'abrogation de la déclaration d'utilité publique du 23 mai 1973 suite à la révision du dossier de D.U.P. pour l'exploitation de la source de Roquefourcade.

Le dossier présenté par la commune pour être soumis à l'enquête publique comprend ainsi deux parties entièrement distinctes :

- Un premier sous-dossier relatif au captage de **la source de Roquefourcade**,
- Un second sous-dossier relatif au captage du **forage de la Croisade**.

Ces deux sous-dossiers sont indépendants du fait que, au point de vue géographique comme au point de vue technique, les deux captages le sont.

Le présent rapport est ainsi amené à rendre compte de l'analyse bien distincte à laquelle il importait de procéder pour chacun des deux sous-dossiers tout en évitant les répétitions : séparément Roquefourcade d'une part et La Croisade d'autre part.

En effet, en situation actuelle, il existe deux unités tout-à-fait indépendantes pour assurer l'alimentation en eau potable sur la commune de Cruzy :

- a) le bourg de Cruzy avec son propre réseau alimenté par l'unique source de Roquefourcade,
- b) le hameau de La Croisade avec son réseau autonome alimenté par le forage de La Croisade, qui dessert environ une quinzaine d'habitations de Cruzy plus cinq

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

habitations de la commune d'Ouveillan (située dans le département de l'Aude) moyennant une convention.

- c) Par contre les hameaux de Serièges, Petit Serièges et Gabelas sont alimentés par des forages d'eau privés, de même que le hameau de Montplo actuellement.

La commune assure en régie municipale l'exploitation de ses propres installations.



*Captage du forage de La Croisade*

## I – 2 – OBJET de l'ENQUETE

Le présent rapport a pour objet :

- d'exposer la nature, le cadre juridique, géographique et historique du présent projet soumis à enquête de déclaration d'utilité publique, pour les travaux de dérivation des eaux souterraines ;
  - ▶ d'une part sur la source de Roquefourcade, où le prélèvement autorisé passerait de 107.000 à 130.000 m<sup>3</sup>/an, avec un débit de pointe augmenté de 471 à 600m<sup>3</sup>/ jour ;
  - ▶ d'autre part sur le forage de La Croisade, où le prélèvement autorisé passerait de 2400 à 3000 m<sup>3</sup>/an pour un débit de pointe de 2,5 m<sup>3</sup>/heure et de 15 m<sup>3</sup>/jour au maximum.
- de rendre compte du déroulement de l'enquête ;
- puis, après analyse des éléments, observations et arguments énoncés, de présenter les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

## I – 3 – CADRE LEGISLATIF et REGLEMENTAIRE

La présente enquête est réalisée dans le cadre des dispositions du code de l'expropriation, du code de la santé publique (C.S.P.) et du code de l'environnement (C.E.)

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

L'enquête se déroule dans le cadre de la procédure de droit commun prévue par le code de l'expropriation (articles R 11-1 à 13) dans la section relative à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

Sachant que les deux P.P.I. ne nécessitent pas d'expropriation il n'y a pas d'enquête parcellaire.

Cependant le dossier de D.U.P. des périmètres de protection doit comporter un état parcellaire permettant d'identifier les propriétaires concernés par chacun des deux P.P.I. (en l'occurrence la commune de Cruzy)

La D.U.P. a pour but :

- a) pour le captage de Roquefourcade, dont le projet donne lieu à une déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature Eau du code de l'environnement, de permettre l'amélioration de la situation existante, moyennant l'augmentation souhaitée des prélèvements autorisés, accompagnée d'un renforcement des équipements destinés à assurer la protection de l'eau distribuée, enfin pour le bourg de Cruzy, une mise à niveau de la capacité de stockage ;
- b) pour le forage de La Croisade,
  - dont le projet n'est pas soumis à déclaration ni à autorisation (lesquelles relèvent des articles L 214 – 1 à 6 et R-2141 du code de l'environnement) du fait que le prélèvement restera très inférieur à 10.000 m<sup>3</sup>/an,
  - et où par conséquent l'enquête publique ne concerne que la D.U.P.,
  - de régulariser une situation existante, à savoir la dérivation d'eaux souterraines (article L 215 – 13 du code de l'environnement) et l'exploitation du forage, dans la mesure où il se révèle d'intérêt général.
- c) pour chacun de ces deux captages, de créer des périmètres assortis de servitudes afin de protéger les installations de captage, les ressources en eaux souterraines et leur bassin versant : en effet, l'article L 1321 – 2 du C.S.P. dispose que la D.U.P. des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, détermine autour du point du prélèvement un P.P.I. (périmètre de protection immédiate), un P.P.R. (périmètre de protection rapprochée) et un P.P.E. (périmètre de protection éloignée) ainsi que les servitudes liées à chacun de ces périmètres.

Enfin, a été vérifiée la compatibilité du projet par rapport au règlement national d'urbanisme (RNU), au plan de protection contre les risques d'inondation (PPRI), ainsi que par rapport au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Il est également vérifié que le projet n'a aucune incidence sur le site Natura 2000, ni sur le site ZNIEFF, ni sur le site classé du Canal du Midi.

A l'examen de la NOTE explicative de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), il apparaît que le dossier, instruit au titre du code de la santé publique, est régulier et complet.

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

L'enquête s'est par conséquent déroulée pendant **33 jours consécutifs du vendredi 26 février au mardi 29 mars 2016 inclus en mairie de CRUZY (34)**

### I – 4 - Les DONNEES et le CONTEXTE du PROJET :

#### I – 4 – 1 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE

La commune de Cruzy est située à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Béziers, sous-préfecture du département de l'Hérault. Sa population totale est de 1173 habitants. Son Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration : les prescriptions de l'hydrogéologue y seront intégrées.

La commune assure en régie municipale l'exploitation de ses installations d'alimentation en eau potable (production, adduction, stockage, distribution) dont aussi bien les ouvrages que les différents dispositifs sont vérifiés deux fois par semaine.

De surcroît l'entretien et le renouvellement des installations de la source de Roquefourcade et du forage de La Croisade sont confiés à la société Saur.

Comme exposé en introduction, seul les hameaux de Montplo, Sérièges, Petit-Sérièges et Gabelas sont alimentés par des ressources autres que celles qui suivent, objet de l'enquête :

- la source de Roquefourcade, objet du « premier » sous-dossier, dessert la population du bourg de Cruzy. Elle est située à 1,6 km à l'ouest du bourg sur un plateau couvert de bois taillis et de pinèdes. Il s'agit d'un plateau karstique, favorable aux infiltrations et à la formation de cavités, avec des circulations d'eaux souterraines. Altitude 100 m NGF (la source) et 126 NGF (le réservoir)
- le forage de La Croisade, objet du « second » sous-dossier, dessert la population du hameau de La Croisade (25 habitants permanents, plus un restaurant d'une centaine de couverts maximum)  
Elle est située à 500 m. au nord du hameau, sur un coteau en partie boisé, en partie planté de vignes. Il s'agit également d'un plateau karstique. Altitude 65 m NGF .

#### I – 4 – 2 HISTORIQUE, NATURE DU PROJET ET SES ENJEUX

##### *Source de Roquefourcade :*

L'objet de la demande de la commune est la révision du dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour l'exploitation de la source de Roquefourcade : en effet, l'arrêté initial de DUP

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

pour l'exploitation de cette source, qui remonte au 23 mai 1973, autorise un prélèvement de 45 m<sup>3</sup>/heure, faisant suite à un avis hydrogéologique du 15 janvier 1971.

Sur demande de la commune, l'hydrogéologue agréé a formulé un nouvel avis en 2007 complété en 2014, qui conclut à la possibilité de prélever des débits de 50 m<sup>3</sup>/heure et de 600 m<sup>3</sup>/jour, ceci après avoir évalué le débit total prélevable sur l'aquifère comme étant de l'ordre de 1.500 m<sup>3</sup>/jour.

Il s'agit donc d'une demande d'actualisation de l'autorisation initiale, assortie d'aménagements pour assurer la protection sanitaire requise pour le captage, et complétée par un renforcement de la capacité de stockage.

L'aquifère capté correspond au système aquifère karstique des calcaires du Lias de l'échelle géologique de Roquefourcade, qui est alimenté par infiltration des eaux de pluie. A partir du bassin versant d'environ de 2 km<sup>2</sup>, les écoulements s'effectuent avec une forte mise en charge de la source, qui se comporte comme une résurgence de type vaclusienne et qui sort plus haut que le lit du ruisseau de la Nazoure, avec un débit toujours suffisant.

L'enjeu pour la commune est d'adapter le débit autorisé à ses besoins actuels et futurs à l'horizon 2030 (où la population prévue pour le bourg passerait de 1116 à 1488 habitants) et ceci en continuant l'exploitation de la source de Roquefourcade qui constitue pour le bourg l'unique possibilité immédiate de ressource en eau, les recherches ayant conclu qu'un nouveau forage à proximité risquerait de tarir la source existante.

La Déclaration d'Utilité Publique mettra également à jour les périmètres de protection afin de protéger cette ressource, essentielle pour le bourg, de tout risque de pollution.

Actuellement, la filière de traitement en place est particulièrement simple : les eaux distribuées sont désinfectées par une unité de chloration gazeux se trouvant sur le site du captage.

Le point d'injection actuel se trouve directement dans la bêche d'eau brute : de l'eau entraînée par les pompes aspire et dissout du chlore gazeux, pour former une eau de chlore qui se mélange parfaitement avec l'ensemble de l'eau refoulée en direction du réservoir de Font-Cendrouze.

### *Forage de La Croisade :*

Le captage de La Croisade est constitué par un forage de reconnaissance qui actuellement est exploité pour fournir de l'eau destinée à la consommation de la population.

Réalisé en 1985, ce forage conçu pour la reconnaissance et sommairement équipé, a été exploité pendant longtemps à un débit trop élevé, ce qui provoquait un entrainement de sable et de fines à l'origine de détérioration fréquente de la pompe, ainsi que d'une turbidité préjudiciable à la qualité de l'eau.

En 2003, la commune a bridé la pompe à 2,5 m<sup>3</sup>/heure tout en étudiant un forage d'exploitation qui se serait situé à proximité immédiate du premier.

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

En 2008, la commune renonce au projet de ce forage d'exploitation, et demande à l'hydrogéologue de formuler un avis sanitaire définitif sur le forage existant, avis qui s'est révélé favorable à son utilisation mais sous réserve de son aménagement.

Le régime d'exploitation sollicité par la commune correspond à un prélèvement autorisé de, au maximum 2,5 m<sup>3</sup>/heure, 15 m<sup>3</sup>/jour et 3.000 m<sup>3</sup>/an, avec mise en place d'un turbidimètre qui alerterait sur une dégradation au niveau de l'ouvrage de captage.

Il s'agit donc d'une demande de régularisation administrative en faveur de l'exploitation du forage existant, mais qui est conditionnée par un certain nombre d'aménagements pour améliorer la qualité de l'eau ainsi que pour renforcer la protection sanitaire du forage.

Au niveau de la ressource, le forage de La Croisade sollicite une nappe captive dans des sables ou des brèches de failles poreuses, qui est difficilement alimentée en eau parce que située à une profondeur de 64 à 85 m. sous des couches de marnes et de grès imperméables.

Au point de vue géologique, la nappe rencontrée correspond au système de la série du Miocène moyen, qui est peu aquifère parce que ses niveaux profonds, du fait de leur horizontalité, n'affleurent pas et en conséquence ne peuvent pas recueillir les eaux de surface.

L'enjeu est d'éviter pour la commune d'avoir à réaliser jusqu'à plus de 100 m. de profondeur le nouveau forage qui serait spécialement conçu pour l'exploitation.

La DUP sollicitée, tout en officialisant l'exploitation du forage existant, créera les périmètres de protection reconnus comme nécessaires autour de cette ressource qui jusqu'ici en était dépourvue.

Le traitement de désinfection existant consiste à injecter du chlore liquide dans la conduite d'adduction au réservoir via une pompe doseuse, dispositif dont l'hydrogéologue - dans son rapport définitif – préconise la conservation à terme.

## II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### II – 1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E15000201/34 en date du 04 janvier 2016 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, M. Michel BOSSOT, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées honoraire, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative aux travaux de dérivation des eaux souterraines en vue



## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

de l'alimentation en eau potable de la commune de CRUZY à partir du captage de Roquefourcade, ainsi qu'aux travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du hameau de La Croisade à partir du captage de La Croisade, et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

### II – 2 – CONCERTATION PREALABLE, VISITE DES LIEUX ET MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE

Suite à sa désignation et à la réception de l'ordonnance correspondante le 18 janvier, le commissaire enquêteur a pris contact avec le Bureau des Politiques Publiques de la Sous-Préfecture de Béziers, afin de se faire connaître et remettre le dossier d'enquête. Celui-ci lui parvient par l'intermédiaire du Bureau Environnement de la Préfecture de Montpellier, le 28 janvier, où il se rend pour le retirer directement.

Les modalités relatives à l'organisation de l'enquête sont définies en concertation suivie avec le Bureau des Politiques Publiques de la Sous-préfecture de Béziers, entre le 20 et le 28 janvier 2016.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique et organisant son déroulement est signé par Monsieur le Sous-Préfet de Béziers le 02 février 2016, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Hérault n° 2015-I-2163 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (arrêté d'ouverture de l'enquête n° 2016-II-59 en date du 02 février 2016 joint en pièce annexe n° 1)

A la suite de contacts avec Madame ISABAL, Directrice des Services de la mairie, dans le cadre de la préparation de l'enquête et préalablement à son ouverture, le commissaire enquêteur a proposé à Madame le Maire de Cruzy la tenue d'une réunion en mairie, qui ainsi a été organisée le 18 février 2016.

Le reste de la journée du 18 février a été mis à profit par le commissaire-enquêteur pour visiter les lieux des différentes composantes du projet.

Au total, contacts et visites à CRUZY le 18 février se sont déroulés selon le programme chronologique ci-après :

1 – passage à La Croisade afin de visualiser les conditions d'accès au forage : éloigné de la voie publique, on y accède en empruntant plusieurs chemins, tous situés en terrain privé, dont un seul d'entre eux est accessible aux véhicules, mais fermé par une chaîne. L'accès au forage a ainsi lieu selon un régime de servitudes de passage, dont le commissaire enquêteur souhaitait se rendre compte, concrètement, comment il fonctionnait.

Bien que sans rendez-vous, le commissaire a pu rencontrer l'un des propriétaires fonciers, M. SOUCAILLE, qui très volontiers l'a accompagné sur ses chemins jusqu'au forage et lui a fait part de son point de vue sur la question des servitudes de passage que lui-même et ses voisins consentaient à la commune.

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

Ces différents propriétaires se trouvaient prévenus de l'ouverture de l'enquête grâce aux trois panneaux d'affichage de l'avis, apposés par la commune sur le terrain, et dont le commissaire a constaté la présence très visible.

2 - réunion de présentation et de travail avec Madame SOLA, Maire de la commune, et deux de ses Adjointes.

Ont été évoqués et examinés, afin de mieux appréhender l'enquête publique et de poser des questions :

- ▶ L'enjeu pour la commune des deux projets de Roquefourcade et de La Croisade, au niveau de la ressource mais aussi de la capacité de stockage à Font-Cendrouze.
- ▶ Le contexte entourant la question des servitudes de passage pour le forage de La Croisade, avec la position des différents propriétaires concernés.  
Par comparaison, pour la source de Roquefourcade, la question ne se pose pratiquement pas.
- ▶ Les pistes de ressources complémentaires en eau qui ont pu être explorées puis finalement non retenues : second forage à La Croisade, et, en amont de la ressource de Roquefourcade, nouveau forage dans le défilé de Marie-Close.
- ▶ La coordination à prévoir pour la troisième permanence avec clôture de la présente enquête, le 29 mars, qui va avoir lieu en même temps que la permanence et clôture d'une seconde enquête, dont le siège est également fixé en mairie de CRUZY pour le projet d'alimentation en eau potable de la commune voisine de QUARANTE, et qui a été confiée à un autre commissaire enquêteur : grâce à Mme le Maire et à ses Services un second bureau sera disponible pour l'accueil du public et garantir la confidentialité des échanges.

3 - visite des installations de la source de Roquefourcade et du forage de La Croisade, ainsi que des réservoirs de Font-Cendrouze, sous la conduite de M. VERGER, responsable technique de la régie municipale des eaux de Cruzy :

Ces visites des trois sites ont permis au commissaire-enquêteur d'examiner le détail des dispositifs de captage et de traitement, de saisir les aménagements prévus, et de prendre connaissance de chaque P. P. I.

Au passage le commissaire-enquêteur constate les affichages de l'avis d'enquête sur le terrain : un à Roquefourcade et trois à La Croisade.

4 - aux bureaux de la mairie, confirmation de la coopération déjà établie avec Madame ISABAL, Directrice des Services, et ses collaborateurs.

Notamment, outre le paraphe et la signature des deux dossiers qui seront mis à disposition du public, l'un en mairie de CRUZY, et l'autre en mairie de VILLEPASSANS (cette mairie était fermée le 18 février après-midi, mais Mme Isabel lui fera porter le dossier paraphé) le commissaire-enquêteur s'est attaché à brocher entre elles les pièces de certains des sous-dossiers lorsqu'elles se trouvaient, nombreuses et non reliées, simplement rassemblées dans une chemise de papier et par conséquent sujettes à s'éparpiller au cours des consultations par le public :

Il aurait été souhaitable que ce travail soit fait par le Bureau d'Etudes ENTECH auteur du projet, avec les outils ad hoc de ses bureaux à Mèze.

## II - 3 - PUBLICITE, INFORMATION et COMMUNICATION avec le PUBLIC

### II - 3 - 1 - MESURES PUBLICITAIRES

#### *a) affichage réglementaire en mairie :*

L'arrêté prescrivant l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête (pièce jointe en annexe n°2 ont été affichés en mairie de Cruzy, sur le panneau municipal apposé sur la façade de la mairie, par conséquent visibles en dehors des heures d'ouverture des bureaux.

#### *b) affichage sur les lieux :*

L'avis d'enquête, en format A2 (42 x 59 cm) sur fond jaune, a été apposé en limite du Périmètre de Protection Immédiat et parfaitement visible depuis la voirie d'accès, c'est-à-dire plus précisément :

- pour la source de Roquefourcade, un panneau placé sur l'accotement de la voie communale qui passe devant à une vingtaine de mètres.
- pour le forage de La Croisade, trois panneaux implantés sur chacun des chemins privés par lesquels on accède au site du forage, l'un étant carrossable et les autres fréquentés par les randonneurs et les vélos tout-terrain.

La réalité de l'affichage a été contrôlée par le commissaire-enquêteur le 18 février, puis lors de chaque passage sur la commune, avant chacune de ses permanences.

Un certificat d'affichage a été délivré par Mme le Maire de la commune de Cruzy (pièce jointe en annexe n°7)

#### *c) insertions dans la presse régionale et locale :*

La Sous-préfecture de Béziers a publié l'avis d'enquête au public dans la rubrique des annonces légales des quotidiens suivants : (pièces annexes n° 3 à n° 6)

- La Marseillaise, du mercredi 10 février 2016
- Midi Libre, du mercredi 10 février 2016

Cet avis a été renouvelé dans les huit premiers jours de l'enquête par un rappel paru dans :

- La Marseillaise, le mardi 1er mars 2016
- Midi Libre, le mardi 1<sup>er</sup> mars 2016

#### *d) communications au public :*

Le dossier d'enquête a été consultable en mairie de CRUZY pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Un exemplaire du dossier d'enquête concernant le captage de Roquefourcade était déposé en mairie de VILLESPASSANS, dont le territoire communal est concerné par le périmètre de protection éloignée.

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

Des informations complémentaires pouvaient être demandées auprès de Madame Valérie ISABAL ([mairie-cruzy@wanadoo.fr](mailto:mairie-cruzy@wanadoo.fr))

Le rapport et les conclusions pourront être consultés par le public en mairie de Cruzy, ainsi qu'à la Sous-préfecture de Béziers, pendant un an.

Ils seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault « [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) »

### II - 3 - 2 - DOCUMENTS D'ENQUETE ET MODALITES DE CONSULTATION

#### *a) Le dossier d'enquête :*

Le dossier d'enquête comprenant deux sous-dossiers, l'un relatif à la source de Roquefourcade, l'autre pour le forage de La Croisade, a été finalisé en 2015 et nous a été remis le 28 janvier 2016 par la Préfecture de l'Hérault.

Son contenu est détaillé au paragraphe III-1

#### *b) Documents mis à la disposition du public :*

A la demande du commissaire-enquêteur, et pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des documents suivants ont été mis à la disposition du public. Les différentes pièces ont été vérifiées, cotées et paraphées par le commissaire-enquêteur le jeudi 18 février 2016 :

- ▶ le dossier d'enquête lui-même
- ▶ l'arrêté préfectoral en date du 02 février 2016 prescrivant la mise à l'enquête publique
- ▶ l'avis d'enquête
- ▶ les publications des journaux relatives à la publicité de l'enquête
- ▶ le registre d'enquête

Tous ces documents ont été maintenus à la disposition du public en mairie de CRUZY pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'en mairie de VILLEPASSANS mais uniquement pour le dossier du captage de Roquefourcade.

Ils pouvaient être consultés, en plus des permanences, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie (du lundi au vendredi de 09 h00 à 12 h00 et de 14 h00 à 18 h00 – fermé le mercredi après-midi)

*c) Le registre d'enquête :*

Le registre d'enquête déposé en mairie de CRUZY, à feuillets non mobiles, a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

### II - 3 - 3 - PERMANENCES

Afin d'assurer la communication avec le public, trois permanences ont été programmées aux jours et heures suivants :

- Le mardi 15 mars 2016 de 15h00 à 18h00
- Le mardi 22 mars 2016 de 15h00 à 18h00
- Le mardi 29 mars 2016 de 15h00 à 18h00

### II - 4 - CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 29 mars 2016 à 18h00, le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire-enquêteur qui a pu prendre possession de l'ensemble du dossier.

Conformément aux dispositions des articles R 123-18 et R 123-19 du code de l'Environnement, un procès verbal de synthèse des observations recueillies a été établi et adressé à Madame le Maire de la commune de CRUZY, et copie a été adressée par internet au Bureau d'Etudes ENTECH maître d'œuvre du projet, à l'attention de Madame Elodie PIOCH (cf. pièce jointe en annexe n° 8)

### II - 5 - CLIMAT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

A signaler l'extrême disponibilité et dévouement de l'ensemble des acteurs, élus de la commune et fonctionnaires municipaux.

### II - 6 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le tableau ci-dessous reprend sous une présentation comptable, l'ensemble des observations reçues pendant les trois permanences :

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

Permanences	Nombre de visites et entretiens	Dont observations		Observations écrites hors permanences	Courriers adressés au commissaire-enquêteur
		écrites (registre)	orales		
1 – à la date du 15 mars 2016	0	1	0	1	0
2 – à la date du 22 mars 2016	4	0	4	0	0
3 – à la date du 29 mars 2016	4	1	4	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Hors permanences, 6 personnes sont venues consulter le dossier pour se renseigner, mais sans formuler d'observations écrites.

### III – ANALYSE du PROJET et des OBSERVATIONS RECUEILLIES :

#### III – 1 – ANALYSE du DOSSIER :

##### III – 1 – 1 COMPOSITION du DOSSIER :

L'élaboration, la rédaction et le montage de l'ensemble des pièces soumises à l'enquête ont été réalisés par le cabinet ENTECH, Ingénieurs Conseils, Parc Scientifique et Environnemental BP 118 – 34140 Mèze.

Il est articulé, pour le « premier » sous-dossier qui concerne la source de Roquefourcade comme pour le « second » sous-dossier relatif au forage de La Croisade, selon les pièces suivantes :

Pièce 0 : note explicative de l'ARS sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées

Pièce 1 : synthèse du dossier

Pièce 2 : présentation générale de la commune et des besoins

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

Pièce 3 : le captage et sa protection

Pièce 4 : état parcellaire des terrains nécessaires

Pièce 5 : documents cartographiques : notamment les périmètres de protection

Pièce 6 : documents annexes justificatifs qui comprennent :

- la délibération du conseil municipal
- l'évaluation des risques de pollution
- les analyses chimiques et bactériologiques des eaux brutes
- l'avis de l'hydrogéologue agréé
- la fiche des besoins de la collectivité
- le justificatif de propriété du PPI
- pour Roquefourcade l'arrêté préfectoral de D.U.P. à abroger
- conventions de servitudes de passage pour Roquefourcade et pour La Croisade
- pour La Croisade, la convention de fourniture d'eau à la commune d'Ouveillan

Pièce 7 : dossier d'abrogation de l'acte de DUP du 23 mai 1973

Ces dossiers apparaissent ordonnés, complets et compréhensibles.

### III – 1 – 2 DESCRIPTION et ANALYSE du PROJET :

Le dossier expose, avec clarté et précision, les motivations et les contraintes techniques justifiant les aménagements proposés, et en présente également l'impact sur le plan environnemental.

L'objet et les enjeux du projet sont exposés auparavant au paragraphe I- 4 -2

#### *Source de Roquefourcade :*

La source, le PPI et le chemin d'accès sont situés sur des parcelles propriété de la commune. La canalisation de refoulement, jusqu'au réservoir, traverse en partie quelques parcelles privées pour lesquelles des servitudes de passage sont déjà établies ou en cours.

Par rapport au captage existant et en service depuis plus de 40 ans, le projet de DUP prévoit les réalisations et mesures nécessaires suivantes :

- dans l'immédiat et dans le but d'assurer la protection sanitaire de l'ouvrage de captage ;
  - passage des tubes d'aspiration au travers de la dalle du bâtiment à rendre étanche ;
  - trou d'homme donnant accès au captage, à fermer par un tampon étanche venant en recouvrement sur une virole de rehausse à installer ;
  - trop plein à équiper d'un clapet anti-retour.
- à court terme, les travaux destinés à sécuriser et fiabiliser le traitement, qui consistent essentiellement :
  - à la modification du point d'injection du chlore ;
  - à la sécurisation du fonctionnement de la chloration :  
second chloromètre/basculement automatique entre les 2 bouteilles de chlore/

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

analyseur de chlore avec contrôle du ph/dans l'armoire de commande, auto-surveillance du fonctionnement de tous les équipements ;

- à l'installation d'un turbidimètre avec mesures en continu 24h/24
- à l'implantation d'une conduite de décharge au niveau du ruisseau de la Nazoure avec clapet anti-intrusion.

- le renforcement du stockage de Font-Cendrouze avec la création d'un nouvel ouvrage de 200 m<sup>3</sup> et la réhabilitation du réservoir existant de 400 m<sup>3</sup> : cette extension est apparue nécessaire, suite à la réactualisation des besoins futurs du bourg.
- la délimitation de nouveaux périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé, assortis de servitudes générales destinées à limiter les risques de pollution du captage :
  - le PPI couvre une surface de 530 m<sup>2</sup>
  - le PPR une surface de 15,5 ha.
  - le PPE une surface de 149 ha.

Tous trois se situent sur la commune de Cruzy, excepté le PPE dont une fraction s'étend sur la commune de Villespassans.

Le secteur étant relativement isolé et couvert de zones naturelles et boisées, les risques de pollution s'en trouvent limités d'autant.

- le coût global de l'opération (travaux et études) soit TTC 570.000 € sera pris en charge par la commune et se répartit comme suit :
  - travaux sur les installations de production et sur le PPI, plus investigations et études : 50.000 €
  - travaux sur le réseau de stockage et de distribution : 520.000 €

### ☐ Forage de La Croisade :

Le forage, le réservoir de 25 m<sup>3</sup> qui lui est contigu, et le PPI, sont situés sur des parcelles propriété de la commune.

Le chemin de service pour l'accès au captage ainsi que la canalisation de distribution, traversent sur toute leur longueur des parcelles privées pour lesquelles des servitudes de passage sont déjà établies ou en cours.

Sur le captage existant et exploité depuis 30 ans, le projet de DUP prévoit l'ensemble des mises aux normes et des préconisations citées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé :

- travaux d'aménagement et de protection sanitaire du forage, à savoir :
  - remonter la tête du forage de plus 0,30 à plus 0,50 m. ;
  - pompe immergée suspendue, avec joint d'étanchéité ;
  - tube guide-sonde pour la sonde piézométrique ;
  - colonne d'exhaure du forage complétée par une série d'équipements ;
  - mise à l'abri du forage par un édicule maçonné, fermé, étanche ;
  - dalle en béton de 2 m. de diamètre tout autour du tubage ;



## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

- surveillance de la qualité de l'eau, par la mise en place dès la sortie du forage d'un turbidimètre afin de déceler en continu la présence éventuelle de sable et de fines dans l'eau, lesquelles constitueraient l'indice d'une dégradation de l'ouvrage de captage : ainsi sera évaluée en temps réel la nécessité ou non d'entreprendre un nouveau forage.
- instauration des périmètres de protection définis par l'hydrogéologue agréé, assortis des servitudes qui en découlent :
  - le PPI couvre une surface de 1073 m<sup>2</sup>
  - le PPR une surface de 2,6 ha
  - le PPE une surface de 60 ha.

Ces trois périmètres se situent sur la commune de Cruzy.

- le coût total de l'opération (travaux, études et investigations) s'établit à TTC 65.000 € pris en charge par la commune.

### III – 2 - OBSERVATIONS de l'AGENCE REGIONALE de SANTE

Comme indiqué en I – 3, la NOTE explicative de l'A.R.S., établie pour la source de Roquefourcade d'une part et pour le forage de La Croisade d'autre part, fait ressortir que l'ensemble du dossier, instruit au titre du code de la santé publique, est régulier et complet.

Elle rappelle qu'il ne s'agit pas de procéder à une enquête parcellaire et que seul le dossier de Roquefourcade est soumis à déclaration.

### III - 3 - OBSERVATIONS du PUBLIC

Le projet de DUP, malgré une information réglementaire, n'a suscité qu'un intérêt restreint de la part du public dont la participation, si elle n'a pas été importante en nombre, n'en a pas moins été significative de par la qualité des personnes qui se sont exprimées.

#### III - 3 - 1 OBSERVATIONS ECRITES :

Deux contributions ont été portées sur le registre.

##### a) *Observations écrites de Monsieur CATHALA Jean Michel :*

Dans ses observations consignées sur le registre d'enquête le 10 mars 2016, Mr. Cathala exprime ses inquiétudes vis-à-vis du projet soumis à l'enquête :

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

- Il expose que l'augmentation du prélèvement autorisé, de 107.000 à 130.000 m<sup>3</sup> par an va s'effectuer au détriment du volume d'eau de la source disponible pour alimenter la rivière, laquelle fournit de l'eau à l'Association syndicale autorisée de Sainte-Eulalie pour irriguer les jardins.
- Il redoute que cette autorisation accrue porte atteinte aux usagers à l'aval, leur causant un préjudice qu'il estime significatif.
- Il considère que la rivière risque de subir des dommages qu'il qualifie d'irréremédiables.
- Il explique que la démarche du projet aurait du commencer par un comptage et une évaluation des débits restitués par la source de Roquefourcade à la rivière La Nazoure.

### b) *Observation de Monsieur GUILHAUMON*, Président de l'Association syndicale autorisée d'irrigation de Sainte-Eulalie :

Le 29 mars 2016, Mr. Guilhaumon est venu écrire sur le registre d'enquête son accord avec les observations de Mr. Cathala qui précèdent.

Par ailleurs Mr. Guilhaumon a été reçu par le commissaire enquêteur lors des permanences du 22 mars et du 29 mars 2016, la teneur de ces deux entretiens étant consignée ci-après.

## III – 3 – 2 - OBSERVATIONS ORALES :

a) Quatre personnes ont été reçues dans un même entretien au cours de la permanence du 22 mars 2016 :

Monsieur GUILHAUMON Président de l'ASA de Sainte-Eulalie et Monsieur BARBAUD vice-président, ainsi que Monsieur BITTER Maire-Adjoint accompagné de Monsieur VERGER responsable du Service des Eaux de la commune.

La visite du Président de l'ASA était prévue depuis le 15 mars.

Avec l'accord de Mr. BITTER d'une part (qui venait de conduire le commissaire enquêteur à Roquefourcade et à la prise d'eau de l'ASA afin de lui en expliquer les fonctionnements) et de MMrs. GUILHAUMON et BARBAUD d'autre part, Mr. BITTER accompagné de M. VERGER a participé à l'entretien dont la durée a permis des échanges constructifs au cours desquels ont été examinés les différents points de vue.

Monsieur BITTER est d'ailleurs membre de l'ASA.

□ Président et Vice-président de l'ASA sont venus rencontrer le commissaire enquêteur pour lui exposer leurs craintes vis-à-vis d'une augmentation du prélèvement sur la source de Roquefourcade qui laissera moins d'eau disponible pour être rejetée à la rivière et, 150 mètres plus loin, réutilisée par l'ASA pour irriguer les jardins.

Ils n'ont pas souhaité s'exprimer par écrit sur le registre ou par un courrier.

Ils reconnaissent la priorité accordée par Loi sur l'Eau à la satisfaction des besoins pour la consommation humaine et notamment l'alimentation en eau potable.

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

Ils ont relevé dans le dossier soumis à l'enquête que la ressource en eau dans le défilé de Marie-Close, décelée grâce à un forage de reconnaissance à 130 mètres de profondeur, était évoquée, mais que la commune avait pris la décision de ne pas y avoir recours.

Ils considèrent que la commune devrait utiliser cette ressource de substitution pour faire face à l'accroissement de ses besoins, plutôt que d'augmenter les prélèvements sur la source de Roquefourcade.

Le commissaire enquêteur fait remarquer que le projet soumis à l'enquête a été examiné par le Conseil Municipal qui en a délibéré le 12 novembre 2015, et l'a approuvé à l'unanimité des 13 conseillers présents sur 15.

Mr. BITTER indique d'ailleurs que sur les 15 membres du Conseil, une majorité se trouve être membre de l'ASA.

C'est à la page 28/40 de la pièce 3 du projet qu'est rappelée la décision prise par la commune de ne pas exploiter le forage de Marie-Close.

Mr. BITTER apporte des précisions complémentaires qui sont de nature à expliquer cette décision de la commune : La mise en exploitation de Marie-Close représente un investissement de 1.600.000 € (devis sérieusement étudié pour un forage de 130 m. de profondeur à équiper, plus le raccordement sur 1 kilomètre pour se connecter à la conduite qui part de Roquefourcade vers les réservoirs) puis un coût d'exploitation s'ajoutant à ceux de Roquefourcade et de La Croisade, avec notamment un traitement compliqué de l'eau en raison de sa turbidité et de sa non-miscibilité avec l'eau de Roquefourcade.

Au total, comme le souligne Mr. BITTER, des engagements financiers aussi conséquents ne sont pas envisageables compte tenu des projets immédiats et inéluctables, objet de la présente enquête, dont 520.000 € pour les seuls réservoirs de Font-Cendrouze à reconditionner et à créer.

De surcroît, du fait que le bourg dispose déjà d'une ressource reconnue suffisante et satisfaisante à Roquefourcade, aucune nouvelle subvention ne pourrait semble-t-il être obtenue de l'ARS ni du Conseil Départemental.

Pour conclure, MMs. GUILHAUMON et BARBAUD demandent que l'idée de recourir à Marie-Close ne soit pas écartée pour l'avenir, dans l'éventualité où la ressource à Roquefourcade s'avérerait insuffisante (diminution de la résurgence : accroissement des besoins en eau potable plus important que prévu) et ils souhaitent que soient explorées les possibilités d'aide financière par d'autres organismes en sus de l'ARS et du Département.

Dans un deuxième temps de l'entretien, sur la base du dossier présenté, le commissaire enquêteur explique à ses interlocuteurs qu'il convient de relativiser l'incidence de l'augmentation sollicitée :

- ◆ d'une part, autoriser un maximum de 600 m<sup>3</sup>/jour au lieu des 471 actuels, alors que (rapport de l'hydrogéologue) l'aquifère de la source pourrait fournir au minimum, en période de sécheresse, 1.500 m<sup>3</sup>/jour, revient à faire passer la part non utilisée par la

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

commune, de 1029 m<sup>3</sup>/j (1500 -471) à 900 m<sup>3</sup>/j (1500 – 600) c'est-à-dire 12% en moins et pas davantage, dans les circonstances météo les plus défavorables.

- ◆ d'autre part, l'ensemble des participants s'accorde à dire qu'en saison sèche, l'eau qui alimente le béal provient de la nappe alluviale de la rivière, et non pas de la source : l'hydrogéologue a d'ailleurs affirmé l'indépendance de cette nappe alluviale par rapport à l'aquifère de la source. Aussi en période critique l'augmentation (de 471 à 600 m<sup>3</sup>/j) du prélèvement maximum autorisé sur la source, ne devrait-elle pas avoir d'incidence sur le volume d'eau de la nappe de la rivière disponible pour l'ASA.

### b) Observations verbales de Monsieur VALETTE :

Ancien Secrétaire général de la mairie, et ancien secrétaire de l'ASA, Mr. Valette n'a pas souhaité s'exprimer par écrit, mais ses observations rejoignent celles exposées plus haut verbalement par Mr. Guilhaumon :

Le forage de Marie-close réalisé il y a 10/15 ans et inexploité depuis alors qu'il s'est révélé positif, mériterait d'être exploité.

En satisfaisant l'ensemble des besoins en eau potable du bourg de Cruzy, ce forage permettrait que la totalité de l'eau de la source de Roquefourcade rejoigne la rivière et reste disponible pour des besoins autres, au profit de la population, telles l'irrigation mais aussi la pêche.

Il souligne qu'à son niveau actuel, l'ASA intéresse 100 familles, c'est-à-dire de 200 à 300 habitants, mais que ces chiffres seraient susceptibles d'augmenter car la topographie du vallon de la Nazoure permettrait d'étendre le périmètre irrigué.

### c) Observations verbales de Monsieur RAGARU :

Mr. Ragaru est venu se renseigner sur le tracé des Périmètres de protection rapprochée et des Périmètres de protection éloignée, par rapport à sa propriété de Sainte-Foi, située à l'amont de Roquefourcade dans le vallon de la rivière la Nazoure.

Il s'avère que finalement, après examen des documents cartographiques présentant PPR et PPI à des échelles diversifiées, que ses terrains ne sont pas concernés.

### d) Observations verbales de Messieurs BITTER et GUILHAUMON :

Lors de la dernière permanence le 29 mars 2016, Mr. Guilhaumon et Mr. Bitter ont souhaité rencontrer à nouveau le commissaire enquêteur.

A l'issue de ce large échange de vue qui s'est avéré constructif, Messieurs Bitter et Guilhaumon ont conclu que pour un certain avenir que l'on peut estimer à moyen terme, l'exploitation de Marie-Close était susceptible de représenter la formule pour alimenter la commune en quantité voulue, que cette solution n'était aucunement à considérer comme devant être abandonnée, et qu'il convenait de l'avoir en réserve comme solution de recours.

### III - 4 - OBSERVATIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR :

A l'issue de l'enquête, le 30 mars 2016, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse des observations recueillies et de ses propres questions (pièce jointe en annexe n° 8) lesquelles, au nombre de deux, sont les suivantes :

1<sup>ère</sup> question : Le commissaire enquêteur a remarqué le 18 février 2016 lorsqu'il s'est arrêté sur le site de LA CROISADE avant de rejoindre la mairie de Cruzy, l'absence de clôture pour le Périmètre de Protection Immédiate du forage, absence que lui a soulignée Mr. SOUCAILLE qui l'accompagnait :

Mais en réunion, une heure après, avec Madame le Maire et ses Adjoints, le commissaire estime que ce point est en instance d'être solutionné puisqu'il lui a été indiqué que les travaux de la clôture étaient prêts à être lancés, des entreprises ayant d'ores et déjà été consultées pour cette prestation.

En effet, il est nécessaire que le forage soit protégé vis-à-vis d'incursions et surtout de dépôts de substances diverses susceptibles d'apporter une pollution pour l'eau.

2<sup>ème</sup> question : Afin de relativiser l'incidence de l'augmentation sollicitée pour les prélèvements à source de ROQUEFOURCADE, dans quelle mesure une diminution de 12% au maximum du volume de l'eau de la source disponible pour alimenter la rivière dans les conditions météo les plus défavorables ( $1500 \text{ m}^3/\text{j} - 471 \text{ autorisés actuellement} = 1029 \text{ m}^3/\text{j}$  disponibles, qui deviendraient  $1500 - 600 \text{ m}^3/\text{j}$  autorisés =  $900 \text{ m}^3/\text{j}$ ) serait-elle susceptible d'entraîner quelque préjudice pour les cultures irriguées par l'ASA ?

### III - 5 - REPONSES de la COMMUNE aux OBSERVATIONS du PUBLIC et du COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 02 février 2016, la Commune maître d'ouvrage a transmis son mémoire en réponse le 15 avril 2016 par mail (pièce jointe en annexe n°9)

#### III – 5 – 1 - Réponses aux questions posées par le commissaire enquêteur :

➔ *absence de clôture sur le captage de La Croisade :*

L'installation d'une clôture et l'aménagement du Périmètre de Protection immédiate ont fait l'objet de plusieurs devis qui sont actuellement à l'étude avant validation.

➔ *préjudice pour les cultures irriguées par l'A.S.A. de Sainte-Eulalie :*

Cette question, évoquée par le commissaire dans l'optique de relativiser

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

l'incidence sur les cultures irriguées d'une augmentation du prélèvement, a également été soulevée par le public.

La réponse se trouve donc dans la réponse apportée ci-dessous aux observations écrites de Mr. CATHALA et de Mr. GUILHAUMON.

### III – 5 – 2 - Réponses aux observations formulées par le public :

#### ➔ *réponse aux observations écrites de Mr. Cathala et de Mr. Guilhaumon :*

Le préjudice que subirait les abonnés de l'ASA, auquel fait allusion Mr. CATHALA, est à relativiser car, indépendamment de l'augmentation du prélèvement, le débit de la rivière est sujet à des variations en fonction des facteurs climatiques.

Pour être significatif, ce préjudice demanderait à être évalué par un expert agricole capable de comparer la production des jardins avant et après augmentation du prélèvement destiné à la consommation de la population.

Quant au risque pour la rivière de « subir des dommages irrémediables », il convient de préciser que, selon les endroits, l'eau chemine en profondeur dans les couches de graviers et que ce n'est pas le courant visible en surface qui permet de juger objectivement de son débit réel : la rivière peut sembler à sec alors que l'eau suit son cours dans la nappe alluviale pour réapparaître un peu plus loin et pouvoir être captée à la faveur d'un seuil.

Néanmoins, la commune est très réceptive aux observations de l'ASA et a pris des mesures permettant de satisfaire les besoins en eau des cultures. Ainsi, elle a programmé son système de pompage en période nocturne de façon à pouvoir satisfaire l'irrigation des jardins en période diurne.

Affirmant que la préservation de la ressource en eau est pour elle un enjeu majeur, la commune s'attache à la préserver et à conforter l'équilibre entre demande en eau et ressource disponible.

#### ➔ *réponse aux observations verbales de Mr. Guilhaumon et de Mr. Valette :*

Dans le souci permanent de maintenir bas le prix de l'eau, la commune a été amenée à prioriser les travaux à réaliser.

Dans un premier temps, un budget de 570.000 € permettra pour l'essentiel (520.000 €) de mettre à niveau le stockage de Font-Cendrouze, le captage de Roquefourcade pouvant quant à lui être amélioré pour 50.000 €.

Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

L'exploitation du forage de Marie-Close n'a pas été retenue comme prioritaire du fait de l'importance du coût de l'investissement à consentir, chiffré à 1.600.000 €, plus des frais d'exploitation élevés de par la composition de l'eau. De surcroît, le hameau de Montplo, qui devait être desservi par ce forage, va être prochainement alimenté par le Syndicat d'Eau du Vernazobres.

Cependant l'exploitation du forage de Marie-Close n'est aucunement écartée puisqu'elle est susceptible de sécuriser l'alimentation en eau du village dans l'éventualité où la ressource de Roquefourcade s'avèrerait insuffisante (diminution de la résurgence ; accroissement des besoins plus importants que prévu).

Il convient donc de l'avoir en réserve comme solution de recours.

\* \* \*

Montpellier, le 29 avril 2016

Le commissaire enquêteur

*Signé*

Michel BOSSOT

## B - CONCLUSIONS et AVIS du commissaire enquêteur

Préfecture de l'Hérault  
Commune de Cruzy



Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable :
  - de la commune de Cruzy à partir du captage de Roquefourcade
  - du hameau de La Croisade à partir du forage de La Croisade
  
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Dossier présenté par la commune de CRUZY

Enquête du 26 février 2016 au 29 mars 2016 inclus



## B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### *Préambule*

Cette enquête s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2016 conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault pris en date du 02 février 2016 prescrivant et organisant la consultation du public.

Elle porte sur :

- ◇ la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du bourg de Cruzy à partir du captage de la source de Roquefourcade et du hameau de La Croisade à partir du captage du forage de LaCroisade.
- ◇ L'instauration des périmètres de protection assortis des servitudes qui en découlent.

Un nombre limité d'habitants se sont mobilisés, néanmoins leur participation, si elle n'a pas été importante en nombre, n'en a pas moins été significative de par la qualité des personnes qui se sont exprimées.

### *Analyse récapitulative du commissaire enquêteur :*

□ **La source de Roquefourcade**, objet de la présente D.U.P., est exploitée dans le cadre de l'arrêté initial de D.U.P. qui remonte au 23 mai 1973.

Son régime d'exploitation reste modéré pour croître de 107.000 à 130.000 m<sup>3</sup> par an afin de prendre en compte l'accroissement de la consommation locale : le débit de pointe passerait de 471 à 600 m<sup>3</sup>/jour, chiffre qui reste nettement inférieur aux capacités de l'aquifère évaluées à 1500 m<sup>3</sup>/jour environ.

Il s'agit donc d'une demande d'actualisation de l'autorisation initiale relative à l'exploitation du captage, accompagnée de quelques aménagements destinés à assurer la protection sanitaire, et complétée par un renforcement conséquent de la capacité de stockage.

La déclaration d'utilité publique est destinée à autoriser les prélèvements actualisés, dans un but d'intérêt général, mais également à délimiter les périmètres de protection en rapport avec ces prélèvements.

□ **Le forage de La Croisade**, également objet de la présente D.U.P., est en service et exploité depuis 1985 pour alimenter le hameau en eau potable, bien qu'il se soit agi à l'origine d'un forage de reconnaissance qui de ce fait est sommairement équipé, mais qui néanmoins a reçu en 2008 un avis favorable de l'hydrogéologue sous réserve que certains aménagements soient réalisés et que le prélèvement maximum soit ramené à 2,5 m<sup>3</sup>/heure alors que la puissance de la pompe permettait 5 m<sup>3</sup>/heure.

Il s'agit donc d'une régularisation administrative conditionnée par une limitation du débit en rapport avec les caractéristiques du forage et la géologie de la couche aquifère, ainsi que par les aménagements qui amélioreront la qualité de l'eau et qui renforceront la protection sanitaire.

La déclaration d'utilité publique est destinée à officialiser ce mode d'exploitation qui répond à l'intérêt général, avec création des trois périmètres de protection qui jusqu'ici n'existaient pas.

La présente procédure est portée par la commune de CRUZY.

Par délibération du 12 novembre 2015, la commune, après approbation du dossier et des coûts proposés, sollicite du Préfet :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, en vue, à partir du captage de Roquefourcade, d'assurer l'alimentation en eau potable du bourg du Cruzy, et, à partir du captage de La Croisade, d'assurer l'alimentation du hameau de La Croisade ;
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

L'ensemble du projet proposé apparaît clair et adapté aux besoins à satisfaire.

L'intérêt pour la commune est pleinement justifié. Le projet permet :

- pour le bourg de Cruzy, de s'adapter aux besoins de la population compte tenu de son évolution prévisible à moyen terme, et de l'absence d'une autre ressource ;
- pour ce qui concerne La Croisade, de pérenniser l'approvisionnement en eau potable d'un hameau isolé, loin de toute autre ressource, en prélevant un volume raisonnable (3000 m<sup>3</sup> par an) qui répond parfaitement aux besoins de la population locale (une vingtaine d'habitations plus un restaurant) et de ses activités.

Par ailleurs :

- à Roquefourcade les aménagements proposés vont dans le sens d'une meilleure protection sanitaire et d'une sécurisation du traitement.
- à La Croisade les mises aux normes, indispensables, assureront la qualité de l'eau fournie.

Le dessin des périmètres de protection et les servitudes d'ordre général qui les accompagnent sont adaptés aux conditions locales, et sans être excessivement contraignants, concourent à préserver la qualité du gisement.

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

L'accès au captage de La Croisade, et le passage des canalisations enterrées qui partent des captages, pour la source de Roquefourcade mais sur une plus grande longueur pour le forage de La Croisade, est tributaire de conventions de passage qui, soit existent déjà, soit sont en cours d'établissement. Elles ne donnent pas lieu à des contraintes foncières susceptibles d'entraîner un préjudice.

Le coût des deux opérations :

- TTC 570.000 € pour la source de Roquefourcade et les réservoirs de Font-Cendrouze,
  - TTC 65.000 € pour le forage de La Croisade,
- est pris en charge par la commune et paraît d'un coût raisonnable par rapport aux enjeux.

Enfin, l'ensemble des mesures préconisées participe à une bonne protection de l'environnement. Les servitudes imposées dans le cadre des différents périmètres de protection sont cohérentes au regard de la protection de chacune des deux ressources.

D'un intérêt majeur pour le bourg de Cruzy d'une part, et pour le hameau de La Croisade d'autre part, tant pour la pérennité de la ressource en eau que pour la qualité de la fourniture, l'ensemble du projet s'avère être un objectif incontestable pour la population, sans que lui soient imposées des contraintes particulières, puisque seules sont concernées des installations publiques propriétés de la commune.

Cette évidence et une certaine complexité du dossier soumis à l'enquête, paraissent de nature à expliquer un relatif manque d'intérêt du public vis-à-vis de cette double opération.

### *Conclusions du commissaire enquêteur*

Au regard : de l'analyse du dossier,  
des précisions apportées par la commune,  
et de sa propre analyse,

Le commissaire enquêteur :

## CONSIDERANT

### SUR LA FORME ET LA PROCEDURE

En vertu de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique relative au projet de D.U.P. de la source de Roquefourcade et du forage de La Croisade,

- que le dossier présenté paraît complet dans sa composition, compréhensible et cohérent,

## Enquête publique de Cruzy – Source de Roquefourcade et forage de La Croisade

- que la publicité relative à cette enquête a été réalisée conformément à la réglementation,
- que l'enquête publique s'est déroulée, pendant trente trois (33) jours, du vendredi 26 février au mardi 29 mars 2016, selon la réglementation en vigueur et sans rencontrer de difficultés particulières.

### ET SUR LE FOND

- que l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, et dans le respect des textes en vigueur,
- que le public, bien que parfaitement informé et ce conformément à la réglementation, n'a manifesté qu'un intérêt relativement restreint, et qu'aucune réaction défavorable au projet ne s'est manifestée,
- que suite au mémoire transmis par Madame le Maire en réponse aux différentes observations émises et consignées par le commissaire enquêteur dans le procès-verbal de synthèse,
  - ☆ la commune maître d'ouvrage, très réceptive aux observations de l'ASA d'irrigation, a pris des mesures de programmation de son système de pompage afin de satisfaire les besoins en eau des cultures ;
  - ☆ la commune s'attache à préserver la ressource en eau et à conforter l'équilibre entre demande en eau et ressource disponible ;
  - ☆ l'exploitation du forage de Marie-Close, non retenue comme prioritaire en raison de son coût d'investissement puis de fonctionnement, n'est aucunement écartée par la commune qui la considère comme une solution de recours à avoir en réserve dans l'éventualité où la ressource de Roquefourcade s'avèrerait insuffisante ;
- que le projet présenté est compatible et conforme aux normes imposées,
- que l'Agence Régionale de Santé a procédé à une analyse détaillée du dossier de laquelle il ressort que le dossier est régulier et complet,
- que les parcelles de l'emprise du P.P.I. sont pleines propriétés de la commune de Cruzy et qu'il n'y a pas lieu de procéder à expropriations,
- que la ressource disponible au forage de La Croisade de même qu'à la source de Roquefourcade apparaît comme la plus appropriée, de bonne qualité et de

capacité largement suffisante au regard des besoins de la population, moyennant les compléments d'aménagement et les précautions imposées, notamment la mise en conformité du forage de La Croisade et la mise en adéquation des besoins futurs au captage de Roquefourcade,

- que les dispositifs de traitement seront encore affinés et les systèmes de protection des captages améliorés,
- que les périmètres de protection instaurés participent à la protection de la ressource qui est ainsi préservée, sans imposer de contraintes lourdes dans un secteur composé d'espaces en majorité naturels et agricoles,
- que les avis sanitaires de l'hydrogéologue agréé sont favorables, notamment son avis définitif concernant La Croisade,
- que l'ensemble de l'opération présente un intérêt d'utilité publique quant à la qualité et la fourniture pour l'alimentation en eau potable des habitants de Cruzy,
- que le coût de l'ensemble de l'opération est en rapport avec les améliorations qu'elle apporte, son intérêt pour la population et les capacités de financement de la commune.

#### En conséquence, estimant :

- que ce projet de Déclaration d'Utilité Publique est cohérent, qu'il s'inscrit dans l'intérêt général pour le bien-être de la population, tout en répondant aux exigences dues à la protection de l'environnement,
- qu'assurer la pérennité de l'approvisionnement en eau du bourg de Cruzy et du hameau de La Croisade est un objectif incontestable,

Le commissaire enquêteur émet un

**AVIS FAVORABLE**

sans réserves

- à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du bourg de CRUZY à partir du captage de la source de Roquefourcade, ainsi que du hameau de LA CROISADE à partir du captage du forage de La Croisade,
- à la déclaration d'utilité publique, en vue de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent,
- à l'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement par la commune de CRUZY pour le bourg de Cruzy.

\* \* \*

Montpellier, le 29 avril 2016

Le commissaire enquêteur

***Signé***

Michel BOSSOT